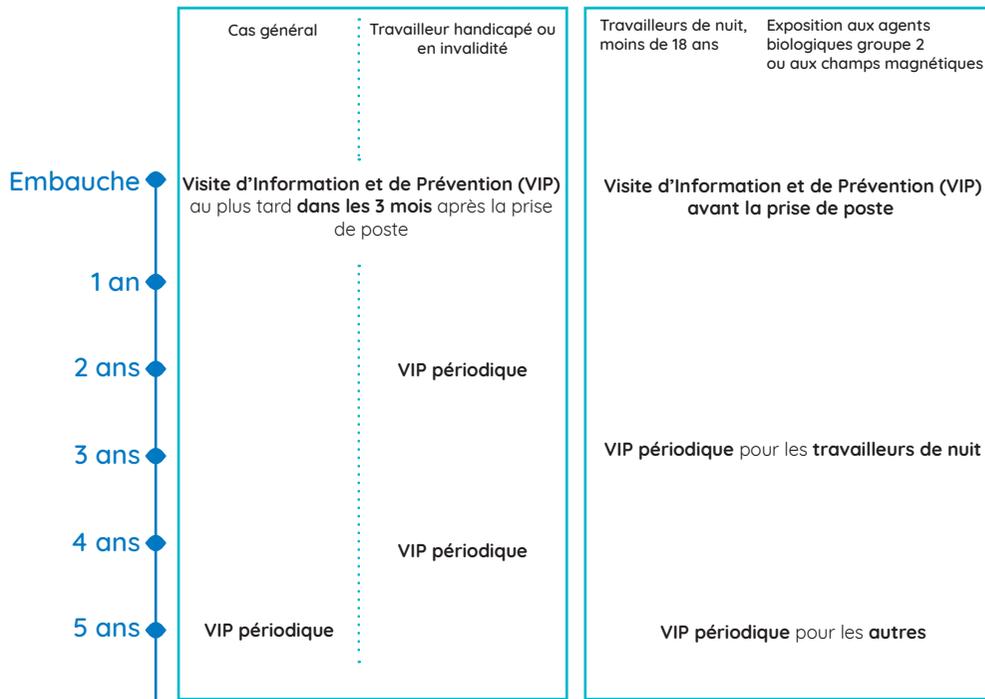


# SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

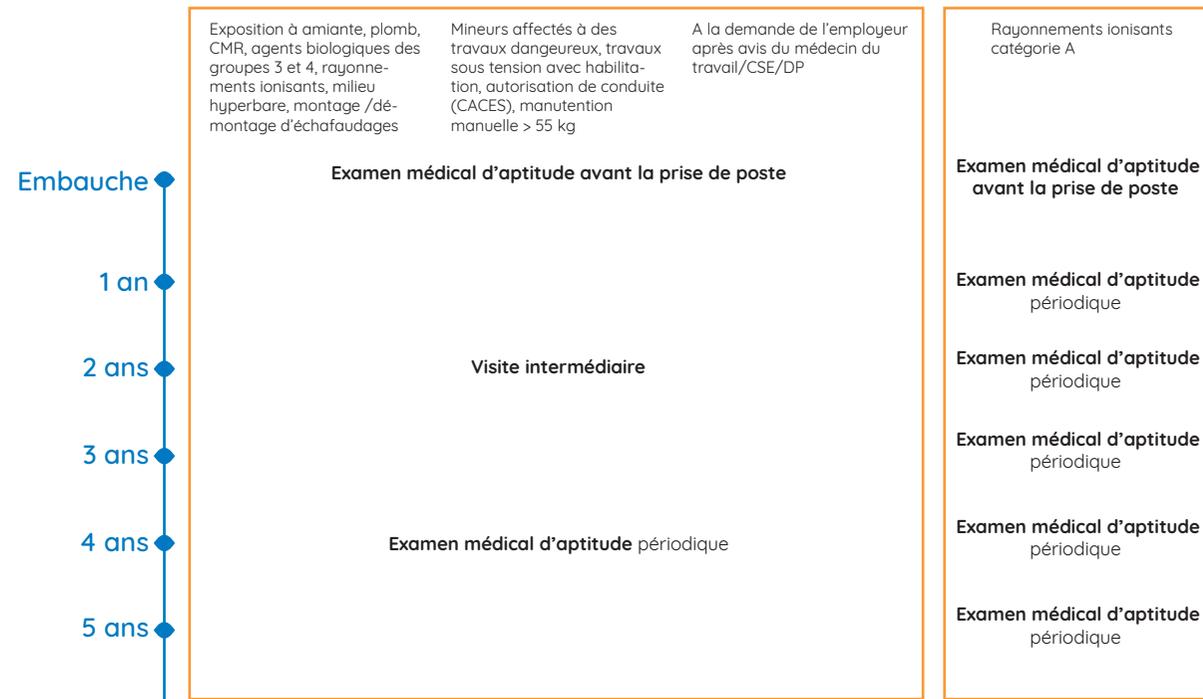
## Hors risque particulier



Attestations de suivi

Attestations de suivi

## Suivi individuel renforcé



Avis d'aptitude

Avis d'aptitude

### Arrêt de travail

#### Visite de pré-reprise

à la demande du médecin traitant, du salarié, du médecin conseil de la sécurité sociale ou du médecin du travail

Elle est obligatoire pour tout salarié lors d'un arrêt de travail supérieur ou égal à 30 jours (décret n° 2022-372 du 16 mars 2022).

Elle est possible pour tout salarié en arrêt de travail quelle qu'en soit la durée et quelle qu'en soit la cause.

#### Visite de reprise

à la demande de l'employeur dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail

- après
- un congé maternité
  - une absence pour cause de maladie professionnelle
  - une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail
  - une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

A tout moment, une visite médicale est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail\*  
\* sans aucun frais supplémentaire